



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télécommunications

Question écrite n° 15655

Texte de la question

M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences que pourrait avoir sur les entreprises françaises une utilisation à des finalités économiques des systèmes globaux d'interception créés par les Etats-Unis, au moment de la guerre froide. Sans méconnaître la lourdeur des systèmes d'exploitation des données ainsi recueillies, qui nuisent à l'efficacité de ce réseau, il lui demande de lui préciser les éventuelles suites que le Gouvernement entend donner au rapport Evaluation des techniques de contrôle politique récemment publié par le Parlement européen. Il le prie, notamment, de lui indiquer si une politique de sensibilisation des responsables concernés aux enjeux de l'intelligence économique va être lancée et si des démarches sont envisagées auprès de ceux de nos partenaires, dans le cadre de l'Union européenne ou de la francophonie, qui ont pris une part active au fonctionnement de ce réseau Echelon, afin de les inciter à réviser leur politique de coopération avec les Etats-Unis dans ce domaine. Enfin, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer quelles orientations tant nationales qu'internationales le Gouvernement entend suivre en matière de développement du cryptage.

Texte de la réponse

Les activités du « réseau Echelon de surveillance et d'interception globale des télécommunications à l'échelle mondiale » mentionnées par l'honorable parlementaire et décrites dans un rapport du Parlement européen du 19 janvier 1998 (Evaluation des techniques de contrôle politique) constituent un sujet de préoccupation pour le gouvernement français. Les risques liés à l'utilisation des nouveaux systèmes de communication découlent directement du caractère ouvert des réseaux mondiaux et des possibilités offertes d'intercepter ou de modifier l'information y circulant et du recours croissant aux télécommunications spatiales. L'interconnexion de ces réseaux avec les systèmes internes des entreprises renforce les opportunités d'accès à des informations sensibles et cela de manière d'autant plus importante que les dispositifs de sécurité sont souvent insuffisants. Face à de tels risques, le gouvernement français entend accorder une attention toute particulière aux suites qui seront données au rapport du Parlement européen. Il saisit toutefois cette occasion pour indiquer à l'honorable parlementaire que plusieurs actions sur un plan tant national qu'international ont été engagées d'ores et déjà pour remédier aux possibilités d'utilisation préjudiciable des nouvelles technologies de l'information. Le gouvernement français a ainsi créé un groupe de travail interministériel, chargé sous l'égide du secrétariat général à la défense nationale, d'étudier les nouvelles menaces et d'envisager des adaptations des outils de préservation de l'intérêt national. Dans ce cadre, des consultations ont été engagées avec les principaux acteurs de la Communauté économique et financière nationale, afin de les sensibiliser aux enjeux de la sécurité. En outre, le nouveau cadre législatif en matière de cryptologie (loi du 26 juillet 1996 complétée par les décrets du 24 février 1998 et des 13 et 23 mars 1998) constitue un premier élément de réponse aux besoins de confidentialité des utilisateurs. Il libéralise l'accès aux produits de chiffrement tout en préservant l'exercice des missions publiques de protection des personnes, des biens et de la sécurité intérieure et extérieure. Une large consultation nationale d'ici à la fin de l'année est prévue, associant l'ensemble des acteurs concernés. Dans le domaine international, plusieurs enceintes multilatérales examinent actuellement le cadre juridique applicable

aux nouveaux réseaux, à l'utilisation des moyens de cryptologie ainsi que les modalités d'une coordination internationale renforcée. A cette fin, les travaux menés actuellement au sein du G8, du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne visent d'une part à améliorer les capacités des services répressifs et judiciaires en matière d'enquête et de poursuites de la criminalité liée à l'utilisation des technologies de pointe mais aussi à définir des limites à l'action des services nationaux au regard de la souveraineté de chaque Etat, de la protection des droits de l'homme, des libertés démocratiques et de la vie privée.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15655

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3196

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4123